



Nom :

Prénom :

Classe :

Régime choisi :

Externe

Interne

DP 5 jours

DP 4 jours (sauf le mercredi)

DP prestation

Inscription au restaurant scolaire Rentrée 2020/2021

1 - ACCES AU SERVICE RESTAURATION :

L'accès à la demi-pension s'effectue avec une carte magnétique délivrée à chaque élève inscrit comme demi-pensionnaire ou interne en début d'année scolaire.

Cette carte doit **obligatoirement** être présentée à chaque repas. (pour les internes : petit-déjeuner, déjeuner, dîner)
Dans tous les cas, si la carte est perdue ou détériorée, elle devra être remplacée au tarif de **5,00 €**.

Cette carte est strictement personnelle, elle ne peut pas être prêtée.

2 – INSCRIPTION :

L'inscription au service de restauration et d'hébergement est prise pour l'année scolaire complète.

La famille choisit pour l'année scolaire : - soit la prestation - soit le forfait.

Prestation	Forfaits
<p><u>Prix du repas</u> (à la prestation) : 4,40 € (tarif fixé par le Conseil Régional, sachant qu'il peut être modifié pour 2021). Montant minimum de chaque versement 60,00 €. Veillez à ce que le compte de votre enfant soit toujours positif. Payable par chèque ou par internet via l'espace Famille-Restauration, ainsi qu'en espèces. Il n'y a pas de prélèvement automatique possible.</p>	<p><u>Interne</u> : 1566,00 € pour l'année 2020 (tarif fixé par le Conseil Régional, il est susceptible d'être modifié pour 2021) payable en 1 seule fois par trimestre ou par prélèvement automatique mensuellement d'octobre 2020 à juin 2021 ou par internet via l'espace Famille-restauration. Il sera demandé le versement d'une provision de 60,00 € à la rentrée. <i>Le forfait court du 1^{er} septembre 2020 au 5 juillet 2021.</i></p>
	<p><u>Forfait 5 jours</u> : 585,00 € pour l'année 2020 (tarif fixé par le Conseil Régional, il est susceptible d'être modifié pour 2021) payable en 1 seule fois par trimestre ou par prélèvement automatique (deux prélèvements par trimestre) ou par internet via l'espace Famille-Restauration. Il sera demandé le versement d'une provision de 60,00 € à la rentrée. <i>Le forfait court du 1^{er} septembre 2020 au 5 juillet 2021.</i></p>
	<p><u>Forfait 4 jours</u> : 498,00 € pour l'année 2020 (tarif fixé par le Conseil Régional, il est susceptible d'être modifié pour 2021) payable en 1 seule fois par trimestre ou par prélèvement automatique (deux prélèvements par trimestre) ou par internet via l'espace Famille-Restauration. Il sera demandé le versement d'une provision de 60,00 € à la rentrée. <i>Le forfait court du 1^{er} septembre 2020 au 5 juillet 2021.</i></p>

3 – CHOIX ET CHANGEMENT DE REGIME

Il est rappelé que le choix du régime se fait en début d'année scolaire, en fonction de l'emploi du temps. Vous avez jusqu'au 23 septembre, pour ce faire.

Trimestre	Période	Date limite de changement
1^{er} trimestre	1^{er} septembre / 31 décembre	23 septembre 2020
2^{ème} trimestre	4 janvier / 31 mars 2021	1er février 2021
3^{ème} trimestre	1^{er} avril / 06 juillet 2021	-
Changement de semestre scolaire		Dans les 15 jours du changement

La demande de changement de régime ne sera étudiée que sur la base d'un courrier adressé à M. le proviseur

Il n'y aura pas de changement de régime au moment du passage au troisième trimestre de l'année scolaire.

4– PAIEMENT :

- Règlement par chèque bancaire, établi à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée Stéphen Liégeard – Brochon

Le Dépôt du chèque : boîte aux lettres du hall du bâtiment Administration du lycée.

Pour les élèves à la prestation, le chèque doit être déposé 48 heures à l'avance.

Il est important de préciser le nom et prénom de votre enfant ainsi que son n° de carte de self.

- Paiement internet par l'Espace Famille-Restaurant dont le lien se trouve sur le site internet du lycée.

- Prélèvement automatique concerne uniquement les élèves au forfait.

- Pour un règlement en espèces : il est impératif de se rendre au service intendance et en aucun cas de déposer les espèces dans la boîte aux lettres.

A noter :

- qu'une famille qui ne paie pas un trimestre au forfait passera automatiquement à la prestation au trimestre suivant.

*** Le RIB qui est demandé à toutes les familles sert uniquement pour des remboursements et éventuellement pour le paiement des bourses, (sauf pour les familles qui ont demandé le prélèvement automatique).**

Brochon,

le.....

Lu et pris connaissance,

Signature des parents

PS : exemplaire à signer et à retourner